ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONU

Question écrite n° 28084

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'application du pacte international relatif au droits civils et politiques (PIDCP) par l'ensemble des pays signataires. Lors de la 55e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, il lui demande si le Gouvernement entend réaffirmer le soutien de l'adoption d'une résolution pour que la peine de mort ne soit plus appliquée à des personnes mineures.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer mon attention sur l'application de la peine de mort à des personnes mineures au moment des faits. Parmi les actions que mène le Gouvernement français en matière de respect des droits de l'homme, l'abolition de la peine de mort fait partie des priorités que la France partage avec ses partenaires européens. Dans le cadre de la Commission des droits de l'homme des Nations unies qui tient ses travaux à Genève du 22 mars au 30 avril 1999, l'Union européenne présente un projet de résolution sur la peine de mort, dont une des dispositions recommande que la peine capitale ne soit pas appliquée aux délinquants mineurs au moment des faits, ni aux femmes enceintes et aux personnes retardées mentales. De même, la France, en liaison avec ses partenaires européens, et en s'appuyant sur les mécanismes de défense des droits de l'homme existants et le droit international en vigueur, s'efforce de faire progresser la prise en compte, par l'ensemble des gouvernements, des normes juridiques auxquelles ils ont adhéré et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine.

Données clés

Auteur : M. Michel Hunault
Circonscription : Loire-Atlantique (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28084
Rubrique : Organisations internationales
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1962
Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3601